



ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT
Bretagne - Ile-et-Vilaine - Rennes - Le Rheu - Combourg
Formation Scolaire - Apprentissage - Formation Continue
Agroécologie - Agriculture - Paysage - Eau
Enseignement Général - Technologique
Agriculture Biologique - Environnement - Ecojardin

BOURSES EDUCATION NATIONALE

Enseignement Secondaire

Les dossiers de demande de bourse sont à demander au secrétariat de l'établissement de votre enfant, seulement entre le mois de janvier et le mois d'avril, pour la rentrée suivante (pour indication : les élèves entrant en seconde ont fait la demande pendant la classe de 3^{ème}).

Il peut y avoir une demande complémentaire en septembre, **sous certaines conditions** :

- non boursiers **redoublant** une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générale, technologique ou professionnelle,
- **non scolarisés pendant l'année scolaire précédente, scolarisés à l'étranger, ou inscrits dans un établissement relevant d'un autre ministère**, quelle que soit la classe (exemple : élève passant d'une seconde Ministère de l'Éducation Nationale vers une 1^{ère} Ministère de l'Agriculture),
- les familles, qui n'auraient pas présenté de demande lors de la campagne habituelle, en raison de ressources qui dépassaient le barème connu à la date limite de la campagne annuelle (**Seules les familles, dont les ressources et les points de charge les positionnent entre les deux barèmes**, pourront présenter une demande de bourse qui sera examinée à la rentrée scolaire).

Une fiche d'autoévaluation reprenant le barème est disponible au secrétariat afin de permettre aux familles de savoir si elles peuvent bénéficier de cette mesure.

Un simulateur est accessible sur le site : www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee



ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT
Bretagne - Ile-et-Vilaine - Rennes - Le Rheu - Combourg
Formation Scolaire - Apprentissage - Formation Continue
Agroécologie - Agriculture - Paysage - Eau
Enseignement Général - Technologique
Agriculture Biologique - Environnement - Ecojardin

BOURSES MINISTERE AGRICULTURE **Enseignement Secondaire**

Des bourses d'études nationales peuvent être attribuées sur demande des familles, après constitution d'un dossier auprès de l'établissement d'accueil, instruction et consultation de la commission départementale des bourses. Les élèves entrant en seconde ont fait la demande pendant la classe de 3^{ème}).

Le dossier de bourse doit être remis par la famille au secrétariat de l'établissement : dossier à remettre au secrétariat pour le 10 septembre. Les attributions sont prononcées au cours du premier trimestre de l'année d'admission dans l'établissement. Il est toujours tenu compte des ressources et des charges familiales et fait application d'un barème harmonisé avec celui qui est pratiqué dans les enseignements secondaires, supérieurs ou techniques du Ministère de l'Education nationale.

En principe, les décisions d'octroi sont reconduites sur la durée de la scolarité (2 à 3 ans suivant les cycles), sauf modifications importantes dans la situation de famille ou aléas dans la progression normale des études.

La bourse obtenue viendra en déduction des factures trimestrielles adressées aux familles.

Les bourses sont versées trois fois dans l'année : décembre, mars et mai.

Un complément de bourse (au mérite) peut-être accordé en fonction des résultats au brevet obtenus avec mention (mentions «BIEN» et «TRÈS BIEN» accordées d'office pour les élèves boursiers.

Vous pouvez établir une simulation sur le site : www.simulbourses.educagri.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT
Bretagne - Ile-et-Vilaine - Rennes - Le Rheu - Combourg
Formation Scolaire - Apprentissage - Formation Continue
Agroécologie - Agriculture - Paysage - Eau
Enseignement Général - Technologique
Agriculture Biologique - Environnement - Ecojardin

BOURSES

Enseignement Supérieur

Depuis l'an dernier, la demande de bourse se fait via le CROUS, vous devez vous rendre sur le site du CROUS (www.crous-rennes.fr) et cliquez sur l'icône «Demande DSE», puis s'inscrire avec son numéro INE.

Les bourses sont désormais versées mensuellement (de Octobre à Juin). Un complément de bourse (au mérite) peut-être accordé, si l'élève a obtenu la mention «Très Bien» au baccalauréat (900€).

Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2018-2019 sont fixés à compter du 1^{er} Septembre 2018 (publié au [B.O du 30 août 2018](#)):

Bourses sur critères sociaux		
Types de bourses	Taux annuel sur dix mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 009 €	1 211 €
Échelon 1	1 669 €	2003 €
Échelon 2	2 513 €	3 016 €
Échelon 3	3 218 €	3 862 €
Échelon 4	3 924 €	4 709 €
Échelon 5	4 505 €	5 406 €
Échelon 6	4 778 €	5 734 €
Échelon 7	5 551 €	6 661 €